

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1873.

Pension viagère à la dame baronne de Steenhault, veuve de M. Constant d'Hoffschmidt,
Ministre d'État.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Des lois générales et de principe règlent pour tous les serviteurs de l'État, comme pour leurs veuves et orphelins, les conditions de la rémunération des services rendus au pays.

Dans plusieurs circonstances spéciales où ces lois n'étaient pas applicables, des extensions conformes à leur esprit, et motivées par des raisons d'équité ou d'humanité, ont été admises, soit en vertu de l'initiative parlementaire, soit sur la proposition du Gouvernement.

Si ces exceptions aux règles générales de la rémunération ne doivent pas être prodiguées, elles sont assurément légitimes et bien justifiées lorsqu'il s'agit de secourir l'infortune réelle de la veuve d'un ancien Ministre qui, pendant de longues années, a rempli avec zèle et dévouement des fonctions publiques.

M. Constant d'Hoffschmidt, Ministre d'État, a été successivement membre de la députation permanente du Luxembourg, membre du conseil des mines, représentant, vice-président de la Chambre, sénateur, Ministre des Travaux Publics en 1845-1846, Ministre des Affaires Etrangères de 1847 à 1852.

Dans une pétition adressée à la Chambre, sa veuve expose que, par suite de revers de fortune éprouvés par son mari, elle est dénuée de toute ressource.

Le Gouvernement croit remplir un devoir moral et répondre aux intentions de la Législature, en lui proposant d'allouer à M^{me} veuve d'Hoffschmidt, une pension annuelle et viagère de trois mille francs. Malgré nos dissentiments politiques, une même pensée nous réunira sans doute pour accueillir cette proposition.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

(ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut. ✓

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une pension viagère de trois mille francs (fr. 3000) est accordée à la dame baronne de Steenhault, veuve de M. Constant d'Hoffschmit, Ministre d'État.

Cette pension prendra cours à partir du 15 février 1873.

Elle est incessible et insaisissable.

Donné à Bruxelles, le 24 mars 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
